

Code d'éthique de l'Association de chasse et pêche de Forestville

Objectifs

Le présent code d'éthique a pour objectif principal l'amélioration de l'image et l'harmonie de l'affichage sur le territoire de la zec de Forestville. Il a aussi pour objectif de rendre le plus harmonieux possible le partage du territoire de la zec de Forestville.

Article 1- Éthique en matière d'affichage

Sur le territoire de la zec de Forestville, aucun membre ou utilisateur n'est autorisé à installer une affiche, à l'exception des affiches « chasseur à l'affût » conformes vendues par la zec. Sont réputées être réglementaires toutes les affiches vendues par la zec à compter du 21 mars 2012.

Les affiches « chasseur à l'affût » sont vendues au poste d'accueil et elles ne sont pas remboursables.

Une seule affiche est autorisée par personne possédant un forfait de chasse à l'original de l'association. Un chasseur ne peut pas installer plus d'une affiche sur le territoire de la zec de Forestville.

Les affiches doivent être utilisées uniquement pour prévenir les autres utilisateurs de la présence d'un chasseur à proximité, afin d'assurer la sécurité des membres et utilisateurs de la zec de Forestville. Les affiches visent le respect entre utilisateurs en période de chasse à l'original uniquement.

Les affiches ne peuvent pas être installées avant le 1^{er} mai, et elles doivent être enlevées au plus tard le lundi de l'Action de Grâce. Pour être conforme, l'affiche doit posséder l'autocollant de l'année en cours, produit et vendu à la zec au coût qui sera fixé annuellement par le conseil d'administration. Si l'autocollant n'est pas appliqué au plus tard le 25 juin de l'année en cours, l'affiche est réputée être non-conforme.

La zec procédera, sans avis ni délai, au retrait de toutes les affiches non-conformes (affiches non-réglementaires, affiches en temps prohibé, autocollant non-valide, affiches modifiées ou raturées) et le chasseur devra alors déboursier à nouveau s'il veut faire l'achat d'une affiche de remplacement. Les affiches ne sont pas remboursables, ni transférables entre chasseurs. De plus, tout autre affichage sera soumis aux règles d'application de ce présent code d'éthique.

Article 2- Éthique en matière de partage du territoire

En tout temps, les membres se doivent de respecter le droit d'accès de tous les utilisateurs au territoire et aux plans d'eau. Les obstructions avec des cordages, des barrières, des véhicules, des arbres ou de toute autre façon que ce soit, sont contraires aux règles d'éthique de l'organisme et ne sont pas tolérées.

S'il y a un différend avec un autre utilisateur, le membre doit le rencontrer pour régler le problème à l'amiable. En aucun temps, la zec n'interviendra en l'absence d'une plainte écrite.

Article 3- Éthique en matière d'atteinte au droit de chasser

Pendant la période de chasse à l'original et suite à une plainte écrite, aucune construction ou rénovation de chalet extérieure, ni aucun travail forestier mécanisé, pouvant causer préjudice aux chasseurs ne sera permise sur le territoire de la zec de Forestville.

Article 4- Éthique en matière d'environnement et de propreté

Tous les membres et utilisateurs doivent rapporter tous leurs déchets à leur sortie du territoire et en disposer selon les règles établies par l'organisme.

Article 5- Règles d'application

L'adhésion, l'achat et le renouvellement d'une carte de membre de la zec de Forestville constitue pour le membre un engagement à respecter le présent code d'éthique et ses conséquences.

En cas de non-respect du présent code d'éthique, l'Association de chasse et pêche verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement.

En cas de récidive après un premier signalement écrit, le membre pourra être expulsé de l'ACPF et perdre les privilèges qui se rattachent à son statut de membre. La décision d'expulser un membre revient au conseil d'administration, après avoir permis au membre visé la possibilité de transmettre sa position aux membres du conseil d'administration par écrit.

Le conseil d'administration de l'ACPF a le mandat d'assurer le respect et d'appliquer le présent code d'éthique.

Ce code d'éthique remplace le code d'éthique adopté le 31^{ième} jour du mois de janvier 2012 par le conseil d'administration de l'Association de chasse et pêche de Forestville inc et approuvé le 21^{ième} jour du mois de mars 2012 par les membres présents à l'assemblée générale annuelle.

Adopté ce 4^{ième} jour du mois de février 2014 par les membres du conseil d'administration de l'Association de chasse et pêche de Forestville inc.

Approuvé ce 26^{ième} jour du mois de mars 2014 par les membres présents à l'assemblée générale annuelle.